



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 24 mars de l'an 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 24 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Fernand ROUBICHOU sous la présidence de ROUBICHOU Maxime, Maire en exercice.

Date de convocation et d'affichage : 17 mars 2022

Membres en exercice : 11
Membre absent : 0

Membres présents : 8
Membres représentés : 3

Membres présents: BALESSOU Patrick, CAPPELLA Mickaël, DANJOU Céline, GIRET Julien, HONNORE Josiane, NAUDI Edwige, ROUBICHOU Maxime, ROUBICHOU Régis

A donné pouvoir : DARD Jacqueline à ROUBICHOU Maxime
ARNAUD Guillaume à DANJOU Céline
CAPPELLA Jérôme à CAPPELLA Mickaël

Absent : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DANJOU Céline a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures,

En préambule, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de débiter le Conseil par une analyse du budget 2021 et une discussion préparatoire au budget 2022.

Cette discussion permettra de mieux aborder les délibérations qui suivront.

Les Conseillers acceptent cette proposition avant de procéder aux votes des délibérations prévues à l'ordre du jour.

■

■ **Discussion Budget 2022**

Les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement 2021 ont été présentées. Le compte de gestion ayant été validé par comparaison du budget 2021 clos, notre budget 2021 fait apparaître un excédent exceptionnel de 32 232.06 € (en partie dû à la bonne maîtrise de l'excédent d'investissement).

Le prévisionnel 2022 a été présenté et les postes ont été abordés un par un. Toutes les dépenses de fonctionnement ont été budgétisées au plus juste.

Les financements des investissements prévus pour l'année 2022 pourront avoir lieu.

Cependant, Monsieur le Maire attire l'attention des Conseillers sur la diminution des dotations de l'État, l'augmentation des charges du personnel titulaire et l'augmentation de l'assurance du personnel.

■ DL-2022-12 ATTRIBUTION DU FOND UNIQUE HABITAT – ANNÉE 2022

Tous les ans, le Conseil Départemental propose aux communes de se prononcer sur la participation au Fond Unique de l'Habitat de l'Ariège (Fond géré par la Caisse d'Allocation Familiale). Cette année la contribution est de 259,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (11 voix POUR) le versement de la somme de 259,43 € pour l'année 2022 au titre du FUH.

■

■ DL-2022-13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau des taxes locales avec les différents taux actuels pour notre collectivité. Il est présenté au Conseil, un comparatif des taux des communes de l'Ariège et une moyenne de ces taux.

Compte tenu des baisses des dotations de l'État annoncées, de l'augmentation des charges de personnel titulaire pour l'année 2022 et de l'augmentation de l'assurance du personnel, une proposition d'augmentation de la taxe foncière bâti et une diminution de la taxe foncière non bâti sont proposées.

Pour rappel les taux actuels sont les suivants :

- Taxe foncière bâti	=	36.45 %
- Taxe foncière non-bâti	=	153.36 %

Après discussion et comparaison de nos taux avec les communes voisines et les communes de la Vallée du Douctouyre, et de la nécessité de recouvrer la totalité de notre fonctionnement, le Conseil s'accorde sur la nécessité de réajuster les taux des taxes communales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité (11 voix POUR) les taux suivants :

- | | | | |
|--------------------------|--|---|----------|
| - Taxe Foncière bâti | augmenter la taxe pour établir un taux à | = | 37.45 % |
| - Taxe Foncière non-bâti | diminuer la taxe pour établir un taux à | = | 151.86 % |

■

■ DL-2022-14 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Après avoir fait état des nombreuses sollicitations par courrier pour les subventions de l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux différentes associations communales suivantes :

- | | | |
|--|---|--------|
| - Comité des Fêtes d'Arvigna | = | 2700 € |
| - ACCA d'Arvigna (chasse) | = | 50 € |
| - AAPPMA du Douctouyre (pêche) | = | 50 € |
| - FNACA (Anciens Combattants) | = | 50 € |
| - Club des Aînés de la Vallée de l'Hers | = | 50 € |
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pamiers | = | 50 € |
| - Association Histoire et Patrimoine d'Arvigna | = | 150 € |
| - Association Au Cœur d'Arvigna | = | 250 € |

Soit un montant total de subvention aux associations Arvignanaïses de 3 350 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (11 voix POUR) la répartition des subventions pour l'année 2022 de la façon citée ci-dessus.

■

■ DL-2022-15 RÉNOVATION ET INSTALLATION DE BANCS RÉUTILISÉS AVEC DES MATÉRIAUX 100 % RECYCLÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune, en coopération avec la commune de Pamiers, a pu récupérer plus de 10 bancs au cours de l'année 2021. Afin de les installer sur la totalité du territoire de la commune, il est nécessaire d'effectuer un travail de rénovation de ceux-ci et de remplacer les assises en bois.

La solution de faire faire des kits de rénovation en produit 100 % recyclé s'offre à nous par l'intermédiaire de la société Urban'Ext (Vienne): fabrication de lattes couleur bois à partir de briques alimentaires (Tetra'Pak) entièrement recyclées. Ce produit coûte moins cher que le bois, ne nécessite pas d'entretien, est garanti 15 ans.

A savoir que la Compagnie des Pyrénées, société mère de l'Eau Neuve (eau des Pyrénées mise en bouteille en Ariège), fait recycler ses contenants Tetra'Pak par la société Urban'Ext.

Monsieur le Maire propose et expose le plan de financement. Le coût total de l'opération serait de 8 877.82 € HT. Il est demandé au Conseil, après examen des devis proposés pour ce projet et en avoir délibéré, de se prononcer afin :

- D'accepter les devis pour un montant de 8 877.82 € HT
- De demander l'aide du Département par le biais du FDAL à hauteur de 40.00 %
- De demander l'aide de la CCPAP par le biais du Fonds de concours à hauteur de 30.00 %
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter les travaux

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité (11 voix POUR) les propositions présentées par Monsieur le Maire.

■

Informations et questions diverses,

■ Point SIVOM

Le Président du SIVOM a convoqué les élus de la vallée à une réunion d'échanges le lundi 21 mars. Six élus d'Arvigna y ont participé. Monsieur Damien MATRON, consultant rémunéré par le SIVOM a animé cette réunion. Il a rappelé les dates clefs historiques du SIVOM et la situation actuelle en rappelant la volonté d'Arvigna de quitter le SIVOM pour se rapprocher du SIVE des Pujols.

Les élus, après avoir pris connaissance des éléments du contexte, du bilan des soirées de concertation et des préconisations de l'intervenant, se sont positionnés collectivement sur la poursuite des travaux de réflexion. La prochaine étape sera que des élus rencontrent des partenaires institutionnels, techniques et financiers pour réorganiser le SIVOM.

Il a été rappelé que le SIVOM doit se positionner pour le départ d'Arvigna en juillet 2022 pour la rentrée scolaire 2023.

■ Point opération en soutien des civils en Ukraine

De nombreuses personnes sont venues effectuer des dons aux heures de permanence mises en place. Monsieur le Maire remercie les personnes bénévoles qui sont venues tenir les permanences (Christophe PAGLIARINO, Robin THOMINOT, Manon ZERVOS et les Conseillers) et les personnes qui ont aidé à charger le véhicule et acheminer les dons à Foix auprès de la protection civile (Julien GIRET et Bernard GIRET).

■ Point curage des fossés

La CCPAP a effectué un passage cette semaine pour curer les fossés (50 % du métrage communautaire en alternant chaque année).

Ils ne font plus de passage dans les fossés le long des habitations pour éviter des projections qui pourraient endommager ou salir les maisons et/ou les aménagements privés.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que chaque propriétaire de terrain doit entretenir son passage de fossé et doit en déboucher le busage afin de faciliter les écoulements d'eau. Cette règle s'applique aussi bien au niveau des voiries communautaires que des chemins ruraux.

■

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée,
Nous sommes le **24 mars 2022, il est 22 heures 07 minutes.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Original signé

Original signé

Céline DANJOU

Maxime ROUBICHOU

